Nations Unies S/RES/2455 (2019)

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 février 2019

Résolution 2455 (2019)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8458e séance, le 7 février 2019

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions concernant le Soudan, notamment les résolutions 1591 (2005), 1651 (2005), 1665 (2006), 1672 (2006), 1713 (2006), 1779 (2007), 1841 (2008), 1891 (2009), 1945 (2010), 1982 (2011), 2035 (2012), 2091 (2013), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), et la déclaration de sa présidente en date du 11 décembre 2018 (S/PRST/2018/9),

Considérant que la situation au Soudan continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Rappelant le rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan (S/2019/34),

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Rappelle* les mesures imposées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), telles que modifiées au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et au paragraphe 4 de la résolution 2035 (2012), ainsi que les critères de désignation et les mesures imposés aux alinéas c), d) et e) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005), tels que modifiés au paragraphe 3 de la résolution 2035 (2012), et *réaffirme* les dispositions des alinéas f) et g) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005), du paragraphe 9 de la résolution 1556 (2004) et du paragraphe 4 de la résolution 2035 (2012) ;

2. *Décide* de proroger jusqu'au 12 mars 2020 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il a déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), *réaffirme* le mandat du Groupe d'experts tel qu'il a été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018) et *prie* le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2019 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 13 janvier 2020, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, et *prie également* le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution

Merci de recycler

1945 (2010) et de leur efficacité, et *déclare son intention* de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2020 et de le proroger s'il y a lieu ;

3. *Déclare son intention* d'examiner régulièrement les mesures concernant le Darfour, comme il est rappelé au paragraphe 1, au vu de l'évolution de la situation sur le terrain, en prenant acte du rapport de la présidence du Comité et de ses recommandations, à la lumière du prochain rapport d'activité que doit soumettre le Groupe d'experts au plus tard le 12 août 2019, et du rapport final qu'il soumettra au plus tard le 13 janvier 2020, et en tenant compte de ses résolutions pertinentes ;

4. *Déclare également son intention* d'établir des paramètres de référence clairs, précis et mesurables, qui pourraient le guider dans l'examen des mesures imposées au Gouvernement soudanais, énoncées au paragraphe 1 ;

5. *Décide* de rester saisi de la question.